

SERVICES ADMINISTRATIFS

Place de la République - 28019 CHARTRES CEDEX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

COMMUNE DE FONTAINE-LA-GUYON

PÉTITIONNAIRE : M. MET Raymond

Arrêté Préfectoral accordant le renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter une carrière

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

Poste n° 2094

Le Préfet, Commissaire de la République du Département d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

ARRETE N° 226

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques complétée par la loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 7 - alinéa 2 ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 85.448 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précitée et modifiant diverses dispositions prises en application du Code Minier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3193 du 1er octobre 1974 autorisant M. Raymond MET à exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de FONTAINE-LA-GUYON, au lieudit "Le Pont Hubert", dans la parcelle cadastrée section ZI N° 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1611 du 25 mai 1982 accordant à M. Raymond MET le renouvellement pour une durée de 4 ans de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de FONTAINE-LA-GUYON, au lieudit "Le Pont Hubert", dans la parcelle cadastrée section ZI n° 6, pour une superficie de 2 ha ;

VU la demande présentée le 12 décembre 1985 puis complétée les 23 avril et 24 juin 1986 par M. Raymond MET demeurant à FRIAIZE - 28240 LA LOUPE, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU les avis émis par les Conseils Municipaux de FONTAINE-LA-GUYON, COURVILLE-SUR-EURE, ST-ARNOULT-DES-BOIS et ST-LUPERCE ainsi que les Chefs de Service consultés lors de l'instruction du dossier ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche  
Région Centre, en date du 12 janvier 1987 ;

CONSIDERANT qu'il convient de lire section ZI au lieu de ZK ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général d'EURE-ET-LOIR,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Raymond MET, demeurant à FRIAIZE - 28240 LA LOUPE, est  
autorisé à poursuivre l'exploitation de la carrière de bief  
à silex située sur le territoire de la commune de FONTAINE-LA-GUYON, au  
lieudit "Le Pont Hubert, dans la parcelle cadastrée section ZI n° 6, portant  
sur une superficie de 2 ha ; laquelle fut accordée initialement par les  
arrêtés préfectoraux n° 3193 du 1er octobre 1974 et n° 1611 du 25 mai 1982.

ARTICLE 2 : La durée de prolongation est limitée jusqu'au 31 décembre 1991.

ARTICLE 3 : Les conditions imposées par les arrêtés préfectoraux n° 3193  
du 1er octobre 1974 et n° 1611 du 25 mai 1982 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Raymond MET. Ampliations  
en seront adressées à MM. les Maires de FONTAINE-LA-GUYON,  
ST-LUPERCE, COURVILLE-SUR-EURE et ST-ARNOULT-DES-BOIS, à M. le Directeur  
Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre - (2 exemplaires),  
à MM. les Directeurs et Chefs de Service consultés lors de l'instruction  
de la demande. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera, par les soins du Préfet,  
Commissaire de la République et aux frais du demandeur, inséré dans un journal  
local ou régional, diffusé dans le Département et affiché par les soins des  
Maires de FONTAINE-LA-GUYON, ST-LUPERCE, COURVILLE-SUR-EURE et ST-ARNOULT-  
DES-BOIS.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général d'EURE-ET-LOIR, MM. les Maires des  
Communes de FONTAINE-LA-GUYON, COURVILLE-SUR-EURE, ST-LUPERCE  
et ST-ARNOULT-DES-BOIS, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la  
Recherche - Région Centre - et MM. les Chefs de service intéressés sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES LE 16 FÉVRIER 1987

P/LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick PIERRARD

POUR AMPLIATION,  
L'ATTACHE CHIEF DE BUREAU

